

Avignon, le 22 février 2016



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs
écoles élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

pour information

Pôle des élèves et des
établissements

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2016-2017 dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}

Réf : Loi d'orientation n° 2005-380 du 23 avril 2005
Code de l'éducation articles D 211-11
Cirulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008
Cirulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008
Cirulaire n° 2013 – 048 du 11 avril 2013
Arrêté du 31 juillet 2002 J.O du 8 aout 2002
Arrêté du 28 septembre 2006 J.O du 20 septembre 2006
Note de service n°81-173 du 16 avril 1981

Le Vaucluse utilise l'application nationale AFFELNET 6^{ème} destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6^{ème}

☛ Les objectifs de l'application :

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA et 6^{ème} ULIS) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public.
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.

- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



2/5

☞ Le périmètre de l'application:

L'application concerne les élèves :

- **des écoles publiques et privées du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.**
- **ET**
 - **sortant de CM2,**
 - **de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}**
 - **les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}),**
 - **tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2016.**

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse en dérogation, seront saisis à la direction académique dans AFFELNET.

Les familles des élèves du privé qui souhaitent, pour leur enfant, une poursuite de scolarité dans un collège public, adressent une demande expresse en ce sens à la DSDEN.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cursus élémentaire

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 22 février 2016.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres d'examiner et de prononcer ou non le passage en 6^{ème} des élèves susceptibles d'entrer au collège.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). Vous trouverez les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

B – Affectation en collège

B – 1 Constitution du dossier

L'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application, si besoin. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes.

Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend **est obligatoirement renseigné** sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre **un autre vœu (collège sollicité en dérogation)**.

Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.



Pour connaître le collège de desserte d'une commune, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

B – 2 Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

3/5

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en mars 2008 est reconduite en 2016. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autre motif.

Les demandes des parents ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la **demande de la famille**. Lorsqu'aucun justificatif ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

Les classes avec deux langues vivantes (bilangues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes sera une opération réalisée en interne par le chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein du collège. Dans l'application AFFELNET 6^{ème}, seule figurera l'appellation 6^{ème}.

📌 IMPORTANT :

Pour les sections sportives, lorsque des sélections sont effectuées sur un critère sportif, elles devront être réalisées impérativement avant l'affectation. Les résultats devront être communiqués à la DSDEN, bureau des élèves (P2E) avant le 24 mai 2016 mais pas aux familles.

📌 IMPORTANT :

Les dossiers des élèves (**volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives**) dont la famille sollicite une **dérogation de secteur**, devront être transmis directement au **service P2E-Bureau élèves de la DSDEN**, après avoir été préalablement saisis dans l'application AFFELNET.

📌 IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.



4/5

B – 3 Le recrutement dans les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier peut être obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- à défaut, par téléchargement sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/7/DOSSIER_CHA_2016_524317.pdf

Conditions d'admission :

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers spécifiques CHAM - CHAD - CHAT doivent être renseignés et transmis directement par les familles au conservatoire, ou autre structure d'enseignements artistiques concernée, **aux dates définies par celles-ci.**

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Le recrutement dans la section internationale chinois

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral
- à défaut, par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante:

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/9/DOSSIER_chinois_2016_524319.pdf

Il sera renseigné par les familles et transmis au collège Frédéric Mistral à Avignon **pour le vendredi 13 mai 2016, délai de rigueur.**

L'admission dans cette classe est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.



5/5

B – 5 Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu du **17 au 25 mai 2016**.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN jusqu'au **29 avril 2016**, délai de rigueur.

Les collèges concernés se chargeront de l'organisation de cet examen, après en avoir été informés par le bureau des élèves de la DSDEN.

IMPORTANT :

Tous les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du 8 juin 2016, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN et réceptionnés par les collèges d'affectation.

III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les cinq étapes principales du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au vu du calendrier et sera publié sur le PIA 1^{er} degré.

Est joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doit faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé (PAC), disponible sur le PIA 1^{er} degré (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations,...) font l'objet d'échange avec le Bureau des élèves du Pôle des élèves et des établissements.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse contribution.

Signé par

Dominique BECK

P.J. : Calendrier d'affectation 2016-2017 (annexe 1)
Tutoriel 1 (annexe 2)
Note d'information aux familles (annexe 3)

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
Du 3 au 16 mars 2016		Sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6°. Validation des listes et transmission à la DSDEN-P2E par les directeurs. TUTORIEL 1 (ci-joint)			
Pour le 16 mars 2016					Mise à jour des nomenclatures départementales
21 mars 2016					Validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET
Du 21 mars au 1er avril 2016	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison AFFELNET volet 1 et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison AFFELNET volet 1 pour vérification. Mise à jour des données dans AFFELNET après retour TUTORIEL 2 (à venir)			
du 2 au 17 avril 2016	VACANCES SCOLAIRES				
Du 18 au 27 avril 2016	Renseignement des vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET et retour à l'école	Edition des fiches de liaison AFFELNET volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles. TUTORIEL 3 (à venir)			
Du 28 avril au 6 mai 2016		Saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans AFFELNET et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et P.J) directement à la DSDEN (P2E) TUTORIEL 4 (à venir)			Centralisation des dossiers de dérogation au collège de secteur (volet 2 et P.J) transmis par les écoles à la DSDEN - P2E
Jusqu'au 29 avril 2016					Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
mardi 3 mai 2016		Réunion des conseils de maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
Jusqu'au 4 mai 2016					Réception des dossiers départements extérieurs et établ. Privés

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
Du 9 au 31 mai 2016					Contrôle de la validité des dossiers de dérogation
Du 17 au 25 mai 2016	Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème				
Jusqu'au 17 mai 2016	Réponse aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
18 mai 2016		Réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation. TUTORIEL 5 (à venir)			
Jusqu'au 18 mai 2016		Saisie dans l'application des décisions de passage, maintien, ou appel ET VALIDATION.			
23 et 24 mai 2016				Commissions Classes Horaires Aménagés (CHAM-CHAD-CHAT)	
Jusqu'au 30 mai 2016					Saisie des vœux élèves sous AFFELNET - départements extérieurs + établ. Privés
Jusqu'au 1er juin 2016	Réponse aux décisions des conseils des maîtres de cycle	Envoi à l'IEN des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			
du 1er au 3 juin 2016					Traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
7 juin 2016					Validation des résultats de l'affectation

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-P2E
8 juin 2016				Notification aux familles- SAUF FAMILLES AYANT FAIT APPEL	
À partir du 9 juin 2016				Réception dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET et transférés par la DSDEN	Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET
Jusqu'au 9 juin 2016			Envoi à la DSDEN-P2E des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres		Réception des dossiers d'appel
16 juin 2016					Réunion des sous-commissions départementales d'appel 1er cycle

Tutoriel 1. Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

Opérations à réaliser dans Base élèves

Avant toute chose, il vous faudra vérifier que tous les élèves susceptibles d'entrer au collège sont **admis définitifs**, sont **répartis** et possèdent bien un **INE**. Si ce n'est pas le cas, contactez au plus tôt le pôle 1^{er} degré à la direction académique.

L'application concerne les élèves des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département

- sortant de CM2,
- ou de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème},
- ou les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème})
- ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile en cours.

ministère Éducation nationale

École Élèves Gestion courante

Admission Radiation Répartition Scolarité Passage Entrée en 6ème

Fiche École Quoi de neuf ? Quitter

Élèves

Cette rubrique vous permet de :

- **Admettre des élèves**
L'admission peut être traitée par lot ou individuellement
- **Radiation/Non fréquentation**
La radiation et la non-fréquentation sont traitées individuellement
- **Répartition**
La répartition peut être traitée par lot ou individuellement
- **Scolarité**
Traitement par lot ou individuellement du dossier scolaire d'un élève et édition du dossier étendu
- **Passage**
Enregistrement par lot ou individuellement des décisions de passage et édition de liste
- **Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège**
Constitution/Validation de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

Si vous n'avez pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège l'an prochain sélectionnez l'option, et validez

Constitution de la liste affelnet_6ème

Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège

Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège

OK

⚠ Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?

Valider Annuler

Si vous avez des élèves susceptibles d'entrer au collège, vous pouvez les sélectionner « en masse » ou de manière individuelle.

La sélection peut être individuelle ...

La sélection peut être collective, choix de tous les CM2 par exemple

Nom	Prénom	Né(e) le	Cycle	Niveau	Classe
DI	VINCENT				

Une fois ce travail effectué, vous devrez valider la liste pour la direction académique.

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe
HÉBERT	Benoit	01/01/1998	M
LAMART	Marie	01/01/1998	F
LASALLE	Nicolas	01/01/1998	M
LEBRUN	Julien	01/01/1998	M

Enregistrements 1 à 30, sur 87

Ajouter des élèves à la liste | **Valider la liste pour l'IA**

Vous pourrez vérifier la liste ainsi constituée en éditant soit un fichier PDF soit un fichier CSV (Excel).

Liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

[Liste des élèves - format PDF](#)

Extraction des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

[Extraction - format CSV](#)

Tant que la campagne de constitution de la liste n'est pas terminée, vous pouvez effectuer plusieurs validations successives de cette liste. A chaque nouvelle validation, la précédente liste est remplacée par la dernière liste validée.

NB Chaque modification de liste doit être validée pour être prise en compte.

INFORMATION À L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 1er juin 2016 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à une application d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous en avez la possibilité (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourra aboutir.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par l'organisateur des transports (suivant le cas : Conseil départemental de Vaucluse, CoVe, Grand Avignon, Bollène, Orange) ni la mise en place d'un circuit supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 8 juin 2016, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2015	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2014/2015 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.